



EMBASSY OF GREECE
KINSHASA

Kinshasa, 08Juin 2026
Pr.No.: F.085/AS 297
To:info@tradexpert-team.com

Objet : « Appel d'offres pour les services annuels de traduction et d'interprétation de l'ambassade de Grèce à Kinshasa »

L'Ambassade de la République hellénique à Kinshasa, conformément aux dispositions des lois grecques 4412/2016, 4781/21 et 4782/21, telles que modifiées et en vigueur, ainsi qu'au document n° 66820/10-12-21 de la Direction générale ST-B du Ministère des Affaires étrangères de la République hellénique, sollicite la soumission d'un devis pour la prestation directe de **services de traduction et d'interprétation** à l'Ambassade de Grèce à Kinshasa, **par la signature d'un contrat**, pour un montant **budgétisé de huit mille six cent quarante dollars américains par an (8 640,00 dollars américains), payable à raison de sept cent vingt dollars américains par mois (720 USD/mois x 12 mois), toutes charges et taxes comprises** (par exemple, cotisations patronales, cotisations d'assurance, assurance maladie), conformément au tableau ci-joint décrivant les services fournis. Le respect strict des conditions énoncées dans le tableau est une condition essentielle pour la sélection de l'offre finale.

L'offre doit comprendre :

- a) Le prix final, toutes déductions, contributions et taxes comprises, qui ne doit pas excéder le budget total estimé.
- b) La durée de validité de l'offre.

Le devis doit être entièrement conforme aux spécifications jointes et son coût total ne doit pas dépasser le budget de huit mille six cent quarante dollars américains par an (8 640,00 USD), payable à un taux de sept cent vingt dollars américains par mois (720 USD/mois x 12 mois), toutes charges et taxes comprises.

Le devis peut être soumis par voie électronique (format PDF) à l'adresse suivante : gremb.kin@mfa.gr, ou envoyé sous pli cacheté à l'adresse suivante : 87, boulevard du 30 juin, Gombe, Kinshasa, RDC. La date limite de soumission est le 12 juin 2026 à 17 h 00. Toute offre soumise après cette date limite sera irrecevable.

Avant tout engagement de dépenses, un contrat devra être signé. À cette fin, le soumissionnaire retenu devra fournir :

1. Un certificat fiscal et un certificat de cotisations sociales récents (datant de moins de six mois) attestant du respect des obligations fiscales et sociales, ainsi qu'une attestation de cotisations sociales régulières ;
2. Un extrait de casier judiciaire du représentant légal qui signera le contrat ;
3. Les documents légaux de l'entreprise (procuration du représentant légal, statuts) ;

26PROC019175970 2026-06-08

4. Un relevé de compte bancaire (IBAN).

L'Ambassade de Grèce à Kinshasa se réserve le droit de demander des informations complémentaires pour le dossier et l'évaluation de l'offre. Le soumissionnaire retenu est tenu de les fournir. Par ailleurs, l'Ambassade de Grèce à Kinshasa se réserve le droit d'annuler la procédure et de la relancer, avec ou sans modification des conditions, sans exigence financière. Les offres des entreprises non sollicitées ne seront pas prises en compte. L'entreprise adjudicataire sera informée par courriel.

L'Ambassade de Grèce à Kinshasa

Antonios Papadopoulos
Ambassadeur

Annexe (1)

26PROC019175970 2026-06-08

Appel d'offres et spécifications contractuelles relatives à la fourniture de services annuels de traduction et d'interprétation à l'ambassade de Grèce à Kinshasa

1. Objet de l'offre et du contrat :

Le Prestataire mettra à disposition un(e) employé(e) qualifié(e) pour des services de traduction et/ou d'interprétation du grec vers le français et vice versa, dans les locaux de l'Ambassade situés au 87, boulevard du 30 juin/Gombe Kinshasa, ou à distance, conformément à un accord préalable.

2. Description des services fournis :

a. Services de traduction : Traduction de documents, localisation de sites web, transcription et toute autre traduction écrite requise.

b. Services d'interprétation : Interprétation sur place, à distance ou par téléphone/vidéo, y compris interprétation consécutive ou simultanée.

3. Horaires de travail :

a. L'employé(e) sera amené(e) à travailler jusqu'à cinq (5) jours par semaine, pour un total de 40 heures maximum par semaine. Les horaires de travail journaliers correspondent aux horaires d'ouverture officiels de l'Ambassade, actuellement de 9h00 à 17h00.

b. En cas d'indisponibilité d'un(e) employé(e), le Prestataire s'engage à le/la remplacer dans les meilleurs délais afin de ne pas perturber le fonctionnement quotidien de l'Ambassade.

4. Coût du service et modalités de paiement
a. L'Ambassade versera au Prestataire un montant total de 720 dollars américains (USD) par mois. Ce montant inclut toutes les taxes, la rémunération mensuelle nette du salarié mis à disposition, soit 400 USD, ainsi que toutes les obligations légales de l'employeur en vertu de la législation applicable.

b. Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Prestataire ou en espèces, après émission des documents requis (facture, reçu).

c. Le paiement sera effectué dans les dix premiers jours du mois suivant la fin de chaque mois de prestation de services.

d. L'Ambassade décline toute responsabilité juridique, financière ou administrative envers le salarié, qui n'est pas lié par un contrat de travail à l'Ambassade de Grèce à Kinshasa. Toutes ces obligations incombent exclusivement au Prestataire. Le traitement salarial, les impôts et les droits de l'employeur du salarié, ainsi que ses prestations sociales et toute autre obligation pouvant être imposée par la législation congolaise, sont à la charge du Prestataire.

e. La fourniture des services susmentionnés sera effectuée dans le cadre de la conclusion d'un contrat approprié, pour une durée d'un an, renouvelable.

BUDGET TOTAL 8 640,00 \$ par an (720 \$ par mois)

Lu et approuvé,

26PROC019175970 2026-06-08

Kinshasa, __ juin 2026

(Signature/Cachet, Nom/Titre)